

Le Modèle de relation client-conseiller – Phase 2 (MRCC2) est une initiative lancée par les autorités de réglementation qui vise à mieux vous renseigner sur les frais qui vous sont facturés, les services pour lesquels vous payez et le rendement de vos placements. À partir de janvier 2017, vous recevrez deux rapports personnalisés, l'un expliquant les commissions et les frais d'administration que vous payez (*Rapport annuel sur les frais*), l'autre détaillant le rendement de vos placements (*Rapport annuel sur le rendement*). La présente foire aux questions porte sur le Rapport annuel sur les frais.

1. Que contient le nouveau rapport

Le *Rapport annuel sur les frais* est un sommaire des frais que vous avez payés en lien avec vos placements au cours de la dernière année civile. Les coûts de transaction, les frais d'administration et les commissions de suivi y sont indiqués. Tous les montants sont exprimés en dollars.

Le nouveau rapport sera posté en janvier 2017 avec votre *Relevé de portefeuille personnel*.

2. Qu'est-ce qu'une commission de suivi?

Les commissions de suivi représentent le coût des accès et des services fournis par la Banque Scotia ainsi que des conseils offerts par votre conseiller de la Banque Scotia.

- **Accès** : Outils et ressources auxquels vous avez accès pour aider à améliorer votre situation financière.
Par exemple :
 - o Succursale, Web, téléphone et appareils mobiles
 - o Outils et ressources de planification financière
 - o Employés salariés de la Banque Scotia
 - o Formation continue des conseillers
- **Services** : Relevés de compte trimestriels, feuillets d'impôt, réponses à vos questions et préoccupations, etc.
- **Conseils** : Conseils de planification financière offerts par les conseillers de la Banque Scotia pour vous aider à atteindre vos objectifs, recommandations de produits et de stratégies et révisions régulières de votre portefeuille.

3. Qu'est-ce que le ratio des frais de gestion?

Le ratio des frais de gestion (RFG) représente les coûts d'exploitation d'un fonds commun de placement et les frais d'administration connexes. Il comprend trois éléments distincts :

- **Frais de gestion** : Ces frais, divisés en deux parties, servent à rémunérer le gestionnaire de fonds (l'entreprise qui gère le fonds commun dont vous achetez des parts) et le courtier (l'entreprise qui emploie votre conseiller) pour leur expertise.
 - o **Frais de gestion des placements** : Couvrent les services fournis par le gestionnaire de fonds, y compris l'expertise des spécialistes du risque et des placements qui prennent les décisions de placement courantes. Il s'agit notamment de la recherche et l'analyse portant sur les titres canadiens ou mondiaux, de la surveillance exercée en continu et des décisions concernant la répartition de l'actif, s'il y a lieu.
 - o **Commissions de suivi** : Couvrent les services fournis par le courtier, y compris les accès, conseils et services que vous recevez en lien avec votre compte. Les commissions de suivis seront exprimées en dollars dans votre *Rapport annuel sur les frais* à partir de janvier 2017.
- **Frais d'exploitation** : Couvrent les coûts administratifs et opérationnels courants. Il s'agit d'un montant fixe pour la plupart des Fonds Scotia.
- **Taxes** : S'appliquent aux frais de gestion et aux charges d'exploitation. Elles varient d'une province à l'autre.

Le RFG est exprimé sous forme de pourcentage de l'actif net moyen du fonds pour l'année. Le cours et le rendement des parts du fonds commun de placement sont déclarés après la déduction du RFG.

4. Quels types de frais aurai-je à payer?

Le montant des commissions de suivi que vous avez à payer dépend des fonds communs de placement dans lesquels vous détenez des parts. Par exemple, pour un placement de 1 000 \$ dans un fonds commun dont la commission de suivi est de 0,8 %, le montant à payer serait de 8 \$ par année¹.

Tous les fonds et toutes les solutions de portefeuille s'accompagnent d'un document Aperçu du Fonds qui indique la commission de suivi maximale par tranche de 1 000 \$ placés.

¹ Cet exemple est présenté à titre illustratif seulement et ne reflète pas un placement réel dans un fonds commun. Les Fonds Scotia ne comportent aucuns frais d'entrée ou frais reportés.

5. S'agit-il de nouveaux frais?

Non. Tous les frais qui figurent dans le *Rapport annuel sur les frais* existent déjà. Les frais afférents aux fonds communs de placement sont actuellement divulgués dans le prospectus simplifié et l'aperçu du fonds en question.

6. Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour en savoir plus sur les RFG ou les commissions de suivi, consultez le prospectus simplifié ou l'aperçu du fonds commun dans lequel vous détenez des parts. Vous pouvez également appeler le centre de contact au 1-800-387-5004 ou parler à un conseiller de la Banque Scotia en succursale.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence. Banque Scotia^{MD} désigne La Banque de Nouvelle-Écosse ainsi que ses filiales et sociétés affiliées, dont Gestion d'actifs 1832 S.E.C. et Placements Scotia Inc.

Les Fonds Scotia^{MD} sont gérés par Gestion d'actifs 1832 S.E.C., une société en commandite dont le commandité est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse. Les Fonds Scotia sont offerts par Placements Scotia Inc. ainsi que par d'autres courtiers et conseillers. Placements Scotia Inc. est détenue en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse et est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels.

Un placement dans des fonds communs de placement peut donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant de faire un placement. Les fonds communs de placement ne sont ni garantis ni assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou tout autre organisme public d'assurance-dépôts, leur valeur fluctue souvent et leurs rendements antérieurs peuvent ne pas se reproduire.

2598-2016-0621-01 F R 1